

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-CREPIN**

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 9
Pour : 9
Contre :
Abstention :
Quorum : 6

N° d'ordre : 2022 - 53



Le neuf décembre deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. Matthieu CADOT, Maire, en séance ordinaire,

Présents M. Matthieu CADOT, M. Denis GORRON, M. Ronald VERNOUX, Mme Céline ROUIL, M. Éric BOUCLY, M. Freddy VINET, M. Luc DUCLOS.

Absents : M. André MARCHAIS, Mme Charlène GRIFFON (pouvoir M. Eric BOUCLY), Mme Cécile MAIRAND (pouvoir Mme Céline ROUIL) Mme Fabienne ASSIMEAU (pouvoir M. Luc DUCLOS).

Secrétaire de séance : M. Freddy VINET

Convocation envoyée le 5 décembre 2022
Convocation affichée le 5 décembre 2022

Séance ouverte à 19H00

Télétransmission en préfecture le : 13/12/2022 sous le
N° : 017-211703210-20221209-D2022_53_DE

Date de publication sur le site internet : 14/12/2022

Objet : Attribution numéro de voirie à la parcelle ZC 11.

Monsieur Denis GORRON directement concerné par cette délibération quitte la salle et ne prends pas part aux débats ni au vote.

Monsieur le Maire informe que le propriétaire de la parcelle cadastrée ZC11 rue du fief d'Oripe à Azay, demande un numéro de voirie pour le bâtiment agricole afin de pouvoir demander un compteur électrique et un compteur d'eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer le n°18 rue du fief d'Oripe à la parcelle cadastrée ZC 11,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer les services postaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique et administratif de cette délibération.

AR Prefecture

017-211703210-20221209-D2022_53-DE
Reçu le 13/12/2022

Pour extrait conforme,
Fait à Saint-Crépin le 09/12/2022

Le secrétaire de séance,

M. Freddy VINET



Le Maire,

Matthieu CADOT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-211703210-20221209-D2022_53-DE
Reçu le 13/12/2022